

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 31 Janvier 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 25 Janvier 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel,

Excusés : BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), LEROY Anne (pouvoir à Thevenet P.), LOUHET Damien, MONNETTE Jean-Marie (pouvoir à Guyot J.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Martin M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.)

Secrétaire de séance : GUYOT Justine **En exercice :** 44. **Présents :** 31. **Votants :** 39.

Environnement - Prolongation promesse de bail projet photovoltaïque sur La Machine (ancienne décharge)

Une promesse de bail a été signée entre la CCSN et NOEN le 23 janvier 2018 pour le développement d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge à La Machine. La durée de celle-ci est de 5 ans, soit jusqu'au 22 janvier 2023.

Le 20 décembre 2022, le Conseil a approuvé une prolongation de la promesse de bail d'un mois, jusqu'au 21 février 2023, pour pouvoir revoir certaines clauses, notamment les conditions « Redevances et loyers » (2 500 €/hectares dans la promesse initiale).

Après négociations, la société NEOEN propose les conditions de prolongation suivantes :

- Prolongation de la durée de la promesse de bail de 3 ans ;
- Loyer de 3.500 € par hectare loué pour la réalisation de la centrale (incluant bien les surfaces nécessaires à la compensation de la centrale, ce qui correspond donc à la surface des parcelles clôturées (~12 hectares) ;
- Prolongation de la durée du bail à 60 ans (au lieu de 30 + 10 + 10 ans, à la demande du Bénéficiaire).

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de prolongation de la promesse de bail avec la société NEOEN pour deux ans ainsi que les nouvelles conditions de loyers et de durée du bail ;
- De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 02 Février 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/02/2023
Et de la publication le 02/02/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY